

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
à madame Anne MOLET, 2^{ème} Adjointe

N°031/2026

Le Maire de Fains-Véel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère, le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération DE 2026 013 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération DE 2026 017 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de madame Anne MOLET en qualité de deuxième Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la deuxième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Anne MOLET, deuxième adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes :

Gestion des affaires sociales de l'habitat social, de la mobilité et des personnes âgées, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions :

- ❖ Gestion des plans canicules, grands froids,
- ❖ Veille sociale concernant les familles en difficultés, et les familles nombreuses,
- ❖ Actions de solidarité avec les associations caritatives et/ou d'entraide,
- ❖ Organisation des rencontres annuelles avec les personnes âgées (repas, colis...), et les personnes en résidence seniors et EPHAD,
- ❖ Echanges avec l'assistante sociale départementale du secteur,
- ❖ Suivi des personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie,
- ❖ Suivi des personnes bénéficiaires d'aides du CIAS (portage repas, soins infirmiers, aides diverses),
- ❖ Suivi des logements déclarés en état d'insalubrité,
- ❖ Création et animation d'un Conseil des Seniors,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne MOLET, Adjointe, à l'effet de :

- ❖ D'assurer la gestion du Centre Communal d'Action Sociale,
- ❖ De participer aux commissions d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré, pour recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc.

Notifié le :

Fains-Véel, le 23 Mars 2026

Signature de la 2^{ème} Adjointe,



Madame Anne MOLET



Le Maire,



Gérard ABBAS